

**DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**PEAC 2020-2021 :
CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA
CONFERENCEUR JOANNA LUCENET**

Direction Proximité - Culture
N° 2021-D- 71

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

- VU, le code général des collectivités territoriales,
- VU, la délibération n°130 du conseil communautaire du 16 juillet 2020 portant délégation d'attribution du Conseil au président,
- VU, l'arrêté n°33 du 11 août 2020 de Monsieur le président subdéléguant à Monsieur Gérard DESAPHY en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus-visée,

DECIDE

Article 1^{er} – Dans le cadre du parcours d'éducation artistique et culturelle (PEAC) destiné au jeune public, est approuvée la convention de partenariat passée entre Joanna LUCENET, domiciliée 8 rue du Mouton – Apt 5 à BORDEAUX et GrandAngoulême.

Article 2 – La convention fixe les conditions d'intervention de la conférencière sur la thématique « la musique, un art pour grandir », le jeudi 6 mai 2021, à 18h30 à l'auditorium de la médiathèque l'Alpha, à Angoulême.

Article 3 – GrandAngoulême prendra en charge les frais suivants :

- Le transport de la conférencière, dans le cadre de l'évènement, sur présentation de justificatifs (billets SNCF 2^{nde} classe ou attestation de frais kilométriques et carte grise du véhicule) ;
- La restauration/catering le soir de la conférence.

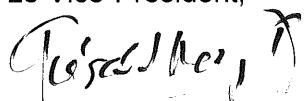
Article 4 – La dépense est inscrite au budget principal article 6288 – rubrique 33.

Article 5 – Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le 21 AVR. 2021
Publié ou notifié,
Le 21 AVR. 2021

Angoulême, le 21 AVR. 2021

P/Le Président,
Le Vice-Président,


Gérard DESAPHY